

ARRETE:

Article 1er: Il est créé une Commission nationale d'évaluation et de revue des agréments des sociétés grossistes pharmaceutiques établies en Guinée.

Article 2: La Commission nationale d'évaluation et de revue des agréments et des sociétés grossistes pharmaceutiques est chargée de procéder à l'évaluation de l'ensemble des agréments délivrés aux sociétés grossistes répartiteurs dans le pays en vue de leur renouvellement sur la base des critères définis dans la loi pharmaceutique.

A cet effet, elle est chargée principalement de:

- Identifier l'ensemble des sociétés grossistes évoluant sur le territoire national à partir de la documentation fournie par les services techniques du Ministère de la santé ;
- Faire des séances de sensibilisation et fournir les informations pertinentes à l'ensemble des Sociétés grossistes sur le processus d'évaluation ;
- Valider et appliquer les critères d'évaluation proposés par le Ministère de la santé ;
- Analyser les activités des sociétés grossistes afin de voir celles qui répondent aux critères définis dans la loi pharmaceutique en procédant à l'analyse des informations fournies par les services techniques du Ministère de la Santé ;
- Effectuer des visites de terrain pour examiner des conditions et critères d'implantation
- Elaborer les rapports d'étape et le rapport final de l'évaluation avec des recommandations pour les prises de décision par le Ministre de la santé

Article 3: La Commission nationale d'évaluation et de revue des agréments et des sociétés grossistes est composée ainsi qu'il suit :

Président:

1. Dr Mohamed Lamine YANSANE, Conseiller chargé de la politique sanitaire ;

Membres :

1. **Hon. Dr Seddiki CISSE**, Député, Membre de la Commission santé de l'Assemblée Nationale
2. **Hon. Dr Fodé Oussou FOFANA**, Député, Président du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens
3. **Pr. Falaye TRAORE**, Pharmacien, Directeur Général Adjoint de l'INSP
4. **Mr Bademba BARRY**, Magistrat, Représentant du Ministère de la Justice
5. **Dr Sory Balya CONTE**, Pharmacien Représentant du Syndicat des Pharmaciens
6. **Dr Ansoumane TOURE**, Pharmacien, Représentant du Syndicat des Pharmaciens

Article 4: La Commission nationale d'évaluation et de revue des agréments et des sociétés grossistes est assistée dans le cadre de son travail par la Direction Nationale des Pharmacies et Laboratoire, l'Inspection Générale de la Santé, les services d'impôts et de douanes et tout autre service disposant d'informations pertinentes pour appuyer l'évaluation

Article 5: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Exercice 2017.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Janvier 2017

Dr Abdourahmane DIALLO

MINISTERE DE LA SANTE**MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES****ARRETE CONJOINT AC/2017/263/MS/MEPA/SGG DU 09 FEVRIER 2017, PORTANT CREATION, ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE DES PROJETS DE SANTE HUMAINE ET ANIMALE (CTP/PASSP, LABOGUI, REDISSE).****LES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/028/AN/ du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret D/2014/067/PRG/SGG du 07 Avril 2014, portant Attribution et Organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2016/126/MS/CAB/DRH du 20 Mars 2016, portant Création, Attributions et Fonctionnement du Comité Technique de Pilotage du Projet d'Amélioration des Services de Santé Primaires (PASSP) ;

Vu le Décret D/2016/142/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attribution et Organisation du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales ;

Vu les Accords et Conventions de financement des Projets PASSP, Don N° **D069-GN** et Crédit N° **5657-GN**, REDISSE Don N° **D1300-GN** et Crédit N° **5883-GN** et AFD (CGN 1211 01 H) ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETEMENT:**CHAPITRE I: CREATION, MISSION ET ATTRIBUTIONS.**

Article 1er : Il est conjointement créé par le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales, un Comité de Pilotage du Projet d'Amélioration des Services de Santé Primaires (**PASSP**), du Projet d'Appui aux Laboratoires (**LABOGUI**) et du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance en Afrique de l'Ouest (**REDISSE**).

Article 2 : Ce Comité est créé dans le cadre de l'approche «Une seule Santé ».

Article 3 : Placé sous la tutelle du Ministère de la Santé, ce **Comité de Pilotage** a pour mission de suivre et de veiller à l'exécution correcte des projets cités à l'article 1 ci-dessus.

Article 4: Le **Comité Technique de Pilotage de Projets Santé** est chargé de: **Approuver :**

- a) Les documents d'orientation d'élaboration des Plans d'Actions Opérationnels (PAO) des projets PASSP, REDISSE et LABOGUI pour chaque exercice budgétaire ;
- b) Les PAO desdits projets ainsi que les Budgets avant leur soumission à l'avis de Non Objection de la Banque Mondiale et de l'AFD ;
- c) Les rapports trimestriels et annuels élaborés par la coordination du projet avant leur soumission à la Banque Mondiale et à l'AFD ;
- d) Les rapports d'Audit des projets avant leur transmission aux bailleurs ;

e) Le rapport des projets à la revue à mi-parcours et le rapport d'évaluation finale des projets avant leur soumission à la Banque Mondiale et à l'AFD;

f) La performance de la gestion et du fonctionnement de la coordination des projets.

Suivre :

a) L'état d'avancement global de l'exécution des activités des projets et les relations de travail entre le personnel de l'unité de gestion et les techniciens des Ministères de la Santé, de l'Elevage et des Productions Animales ;

b) La mise en oeuvre efficace et efficiente des recommandations des missions de supervision conjointe des projets (Banque mondiale et AFD) et de celles des Audits ;

c) L'exécution des contrats de prestations de services des spécialistes des projets par la validation de leurs résultats globaux à la fin de chaque année budgétaire.

Effectuer :

a) Au moins deux (02) supervisions conjointes par an au niveau déconcentré (périphérique), assorties d'un rapport qui sera adressé à la Banque Mondiale et l'AFD pour information;

CHAPITRE II: FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Comité de Pilotage de Projets Santé doit se réunir deux fois dans l'année ou autant de fois que de besoin.

Le procès-verbal de chaque session est transmis aux Ministres de la Santé, de l'Elevage et des Productions Animales, à la Banque Mondiale et à l'AFD pour information.

Article 6 : les Réunions du Comité de Pilotage s'organiseront autour de chacun des projets, et ne siègeront que les acteurs concernés par la thématique définie à l'ordre du jour.

CHAPITRE III: COMPOSITION

Article 7 : Pour mener à bien sa mission, le Comité de Pilotage de Projets Santé est composé comme suit :

Président: Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé

Vice-Président : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales

Rapporteurs :

- Le Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de la Santé

- Le Directeur National des Services Vétérinaires du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales ;

Rapporteur Adjoint : Le Coordonnateur National de l'Unité de Gestion de Projets.

Membres :

1. Le Conseiller Chargé de la Santé Animale ;

2. Conseiller en Politique Sanitaire du Ministère de la Santé;

3. Le Directeur National des Etablissements Hospitaliers et de Soins ;

4. Le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire ;

5. Le Directeur National de la Prévention et de la Santé Communautaire ;

6. Le Directeur du Laboratoire Central Vétérinaire de Diagnostic ;

7. Le Chef de Division Santé Animale ;

8. Le chef de Division Normes et Qualité du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales;

9. Le Chef de la Division des Affaires Financières du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales ;

10. Le Directeur Général du Bureau de Stratégie et Développement du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales ;

11. Le Responsable de Réseau de Surveillance des Maladies Animales ;

12. Le Directeur National de la Santé Familiale et de la Nutrition;

13. Le Directeur National des Pharmacies et Laboratoires/ Médicaments ;

14. Le Directeur National de l'Hygiène Publique ;

15. Le Directeur de l'Institut National de Santé Publique ;

16. L'Inspecteur Général de la Santé;

17. Le Doyen de la Faculté de Médecine, Pharmacie et Odontostomatologie ;

18. Le Directeur de la Pharmacie Centrale de Guinée ;

19. Le Coordonnateur du Programme PEV/SSP/ME ;

20. Le Directeur National des Investissements Publics ;

21. Le Chef de la Division des Affaires Financières du Ministère de la Santé;

22. Le Directeur National de l'Environnement ;

23. Un représentant des Organisations Communautaires de Base;

24. Un représentant de l'UNICEF ;

25. Un représentant de l'UNFPA ;

26. Un représentant de l'OMS ;

27. Un Représentant de la FAO ;

28. Un représentant des réseaux de Laboratoires privés.

Article 8 : Le Comité de Pilotage des Projets Santé ; peut faire recours à toute personne physique dont les compétences sont requises à l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Les dépenses de sessions du Comité de Pilotage de Projets Santé sont imputables au Don N° D069-GN et au Crédit N° 5657-GN du Projet PASSP (PAD 1351), au Don N° D1300-GN et au Crédit N° 5883-GN du Projet REDISSE (PAD 1752), à la Convention AFD (CGN 1211 01 H).

Article 10: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Article 11 : Cet Arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Conakry, le 09 Février 2017

Ministre de la Santé

Ministre de l'Elevage et des Productions Animales

Dr. Abdourahmane DIALLO

Mohamed TALL

MINISTERE DU BUDGET

ARRETE A/2017/591/MB/CAB/SGG DU 16 FEVRIER 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement

Vu le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

Vu l'Arrêté A/2012/587/MDB/CAB du 03 Février 2012, portant Attributions et Organisation de la Direction Nationale des Systèmes Informatiques;